

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE496

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot :

« capacités »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« de production annuelle d'hydrogène décarboné d'au moins 50 térawattheures à l'horizon 2035, par électrolyse, par thermolyse ou par exploitation de l'hydrogène blanc, avec un objectif de 170 térawattheures en 2050 ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement fixe des objectifs clairs de production d'hydrogène décarboné, en visant au moins 50 TWh par an d'ici 2035, et 170 TWh à l'horizon 2050. Il prend en compte l'ensemble des technologies pertinentes — électrolyse, thermolyse et hydrogène blanc — afin de garantir un développement ambitieux, diversifié et compatible avec les besoins futurs en industrie et en mobilité.